

COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT

COLINET - DP à ses enfants COLINET GIRAUD

EN DATE DU 20 MARS 2026

102777701/ HM/DCO

PROUVOST & ASSOCIÉS



Géry **DELATTRE**
Betty **REYNAERT-DELECLUSE**
François-Bernard **GODIN**
Emmanuelle **FOSSAERT-REQUILLART**
Hubert **MROZ**
Bertille **URBAN**
Caroline **DHONTE**
Caroline **HARTEEL**

Anne **GALLAND**
Fabrice **DONQUE**
Amandine **DUVERLIE**
Delphine **CALLENS-GODET**
Christine **BLANCHARD**
Guillaume **DELBECQ**
Erika **LEPLAT**
Candice **BERTAUX**

Patricia **MOREIRA**
Alexandra **CORDIOUX**
Coralie **MERCIER**
Mathilde **SEULIN**
Violaine **FOURNIER-CAVROIS**

ROUBAIX

Juliette **HACKER-NOEL**
David **TAILLIAR**

PARIS

PROUVOST & Associés, notaires

56 rue du Maréchal Foch - 59100 ROUBAIX
03 20 81 74 74

9 rue Alfred de Vigny - 75008 PARIS
01 42 67 71 71

prouvost.notaires.fr

102777701

HM/DCO/

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

LE VINGT MARS

A PARIS (VIIIème arr.), 9 rue Alfred de Vigny,

Maître Hubert MROZ, notaire associé de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « PROUVOST & Associés, notaires », titulaire de l'office notarial sis à ROUBAIX (Nord), 56, rue du Maréchal Foch, identifié sous le numéro CRPCEN 59040,

A reçu le présent acte contenant donation-partage, à la requête de :

1 IDENTITE DES PARTIES

1.1 Donateurs copartageants

Monsieur Grégoire Frantz COLINET, dirigeant de sociétés, et **Madame Séverine Marie Chantal GIRAUD**, dirigeant de sociétés, demeurant ensemble à UCCLE (1180) (BELGIQUE) avenue d'Hougoumont 23/A1,

Monsieur est né à SURESNES (92150), le 30 octobre 1971,

Madame est née à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012), le 11 mars 1973,

Mariés à la mairie de CROIX (59170), le 5 juin 1999, sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Claude-Alain PROUVOST, notaire à ROUBAIX (59100), le 24 avril 1999,

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification,

Monsieur est de nationalité française,

Madame est de nationalité française,

Non résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après nommé ensemble le « **donateur** » ou les « **donateurs copartageants** »,

D'une part,

1.2 Donataires copartagés

1°) Monsieur Quentin Jean-Baptiste COLINET, étudiant, demeurant à UCCLE (1180) (BELGIQUE) avenue d'Hougoumont 23/A1,

Né à PARIS (14^{ème} arrondissement), le 29 septembre 2000,

Célibataire,

Non lié par un pacte civil de solidarité,

De nationalité française,

Non résident au sens de la réglementation fiscale,

2°) Monsieur Théodore Nicolas COLINET, étudiant, demeurant à UCCLE (1180) (BELGIQUE) avenue d'Hougoumont 23/A1,

Né à ROUBAIX (59100), le 4 avril 2002,

Célibataire,

Non lié par un pacte civil de solidarité

De nationalité française,

Non résident au sens de la réglementation fiscale,

3°) Monsieur Titouan Guillaume Lancelot COLINET, étudiant, demeurant à UCCLE (1180) (BELGIQUE) avenue d'Hougoumont 23/A1,

Né à ROUBAIX (59100), le 9 septembre 2004,

Célibataire,

Non lié par un pacte civil de solidarité,

De nationalité française,

Non résident au sens de la réglementation fiscale,

4°) Monsieur Lancelot Grégoire COLINET, étudiant, demeurant à UCCLE (1180) (BELGIQUE) avenue d'Hougoumont 23/A1,

Né à ROUBAIX (59100) le 18 mai 2007,

Célibataire,

Non lié par un pacte civil de solidarité,

De nationalité française,

Non résident au sens de la réglementation fiscale,

Ci-après nommés les « **donataires** » ou les « **donataires copartagés** »,

D'autre part,

1.3 Intervenants

1°) La Société dénommée « SURFING 64 », société civile au capital de 1.212 EUR, dont le siège est à MEUDON (92190), 42 boulevard Anatole France, identifiée au SIREN sous le numéro 844.914.366 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Intervenant aux présentes afin d'accepter la présente mutation de titres et dispenser les parties de signification conformément à l'article 1690 du Code civil.

2°) La Société dénommée « 6 IN PARIS », société civile immobilière au capital de 12.000 EUR, dont le siège est à PARIS 6ÈME ARRONDISSEMENT (75006), 136 rue d'Assas, identifiée au SIREN sous le numéro 981.274.921 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 6ème arrondissement.

Intervenant aux présentes afin d'accepter la présente mutation de titres et dispenser les parties de signification conformément à l'article 1690 du Code civil.

...suite omise jusqu'à...

15.2 Société « 6 IN PARIS »

Comme conséquence de la présente donation, les associés, tous présents ou par l'intermédiaire de leur représentant *ès-qualités*, à titre de décision unanime prise en un acte, décident, à l'unanimité, de modifier l'article 6 « CAPITAL SOCIAL » des statuts, en y ajoutant notamment le paragraphe suivant :

« Suite à l'acte de donation-partage reçu par Maître Hubert MROZ, notaire à ROUBAIX (Nord), en date du [date de ce jour], les parts sociales sont désormais réparties ainsi qu'il suit :

	<i>PP</i>	<i>NP</i>	<i>US</i>
<i>Monsieur Grégoire COLINET</i>	4		1.996
<i>Madame Séverine GIRAUD, épouse COLINET</i>	4		9.996
<i>Monsieur Quentin COLINET</i>		2.998	
<i>Monsieur Théodore COLINET</i>		2.998	
<i>Monsieur Titouan COLINET</i>		2.998	
<i>Monsieur Lancelot COLINET</i>		2.998	
TOTAL		12.000	

»

Les parties, confèrent par les présentes, en conséquence des modifications statutaires qui précèdent, tous pouvoirs aux gérants, lesquels les délèguent à tout collaborateur ou dirigeant de l'office notarial « PROUVOST & Associés, notaires », situé à ROUBAIX, 56 rue du Maréchal Foch, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour effectuer toutes formalités, en ce compris faire, au nom de la société, à l'institut national de la propriété industrielle, au guichet unique, au Tribunal de Commerce tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, intervenir à tout acte, produire toutes pièces justificatives, effectuer tous dépôts de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie et en général faire tout ce qui est nécessaire.

16 **POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités consécutives aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

Les parties autorisent en conséquence le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil, qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat.

...suite omise jusqu'à...

21 MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

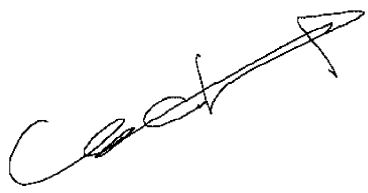
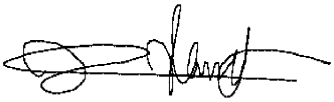
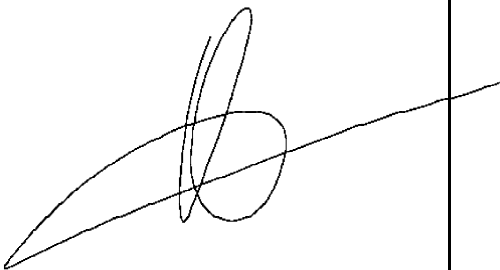
Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

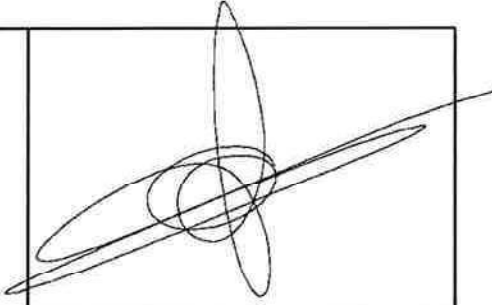
DONT ACTE

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme COLINET Séverine a signé à PARIS le 20 mars 2026	
M. COLINET Grégoire a signé à PARIS le 20 mars 2026	
M. COLINET Quentin a signé à PARIS le 20 mars 2026	
M. COLINET Théodore a signé à PARIS le 20 mars 2026	
Mme ORSONNEAU Amélie agissant en qualité de représentant a signé à PARIS le 20 mars 2026	

et le notaire Me MROZ HUBERT a signé à PARIS L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT MARS	
---	--

Pour copie authentique rédigée sur 15
pages, réalisée par reprographie,
délivrée par le notaire soussigné
et certifiée par lui comme étant la
reproduction exacte de l'original.

